Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Période 2025-2029

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

La présente convention est établie :

Entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son Président Monsieur Gérard SOURISSEAU, dument habilité par délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2025,

l'État, représenté par le Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur Hervé JONATHAN, ou son représentant,

l'Agence nationale de l'habitat (Anah), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par le délégué local de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat dans le département d'Eure-et-Loir, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah»

la Région Centre-Val de Loire, agissant en qualité de cheffe de file énergie-climat et d'autorité de gestion des fonds européens, et dans le cadre d'une convention régionale de coopération et de coordination avec l'Etat et l'Anah, représentée par son Président,

le Département d'Eure-et-Loir, représenté par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN,

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), adopté par l'État, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Action Logement, Chartres Métropole, le 19 juin 2023 ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2025-2031 de l'Agglo du Pays de Dreux, en cours d'élaboration ;

Vu le programme départemental de l'habitat (PDH) d'Eure-et-Loir, adopté par l'assemblée départementale, le 22 mars 2023 ;

Vu le plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'Agglo du Pays de Dreux, approuvé par le conseil communautaire le 23 mai 2022 ;

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue en 2025 entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du lundi 17 mars 2025 autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat d'Eure-et-Loir, en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 21 mars 2025 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 15 avril 2025.

Il a été exposé ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Préambule 4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application 7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux 7
1.1. Dénomination de l'opération… 7
1.2. Périmètre et champs d'intervention 7
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' 8
Article 2 – Enjeux du territoire 8
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' 9
Article 3 – Volets d'action 10
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels 10
3.1.1 Descriptif du dispositif 10
3.1.2 Indicateurs et Objectifs 11
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages 12
3.2.1 Descriptif du dispositif 12
3.2.2 Indicateurs et Objectifs 13
3.3. Volet relatif à l'accompagnement 14
3.3.1 Descriptif du dispositif 14
3.3.2 Objectifs 14
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention 14
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires 15
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération 15
5.1. Règles d'application 15
5.1.1. Financements de l'Anah 15
5.1.2 Financements du maître d'ouvrage 15
5.1.3 Financements par les autres partenaires 15
5.2. Montants prévisionnels 15
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation 16
Article 6 – Conduite de l'opération 16
6.1. Pilotage de l'opération 16
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage 16
6.1.2. Instances de pilotage 17
6.2. Mise en œuvre opérationnelle 17
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires 17
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées 17
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs 17
6.3.2. Bilans et évaluation finale 17
Chapitre VI – Communication 18
Article 7 - Communication 18
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation 19
Article 8 - Durée de la convention 19
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention 19
Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale 19
10.1. Principes de mise en œuvre 19
10.2. Engagement des parties 20
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement » 20
10.2.2. Engagement des autres parties 20
Article 11 – Transmission de la convention 20
Annexe 1 - Mobilisation de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre des pactes territoriaux 21
Annexe 2 - Mobilisation du Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour la mise en œuvre des pactes territoriaux 23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Préambule

0.1. Présentation du territoire

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est composée de 81 communes. Situé à la confluence entre trois régions (Centre-Val de Loire, Ile-de-France et Normandie) et s'étendant sur deux départements (Eure et Eure-et-Loir), le territoire se démarque par la diversité notamment le centre-ville historique, les quartiers politique de la ville de Dreux et Vernouillet et le tissu périurbain à forte identité rurale. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est un bassin de vie dynamique avec une population jeune.

Le territoire présente plusieurs enjeux majeurs notamment la redynamisation des centres-bourgs, la rénovation des logements, l'adaptation des parcours résidentiels aux habitants, la sobriété foncière dans le cadre de la démarche de la zéro artificialisation nette, le développement économique, la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les communes affiliées ont adhéré à plusieurs programmes nationaux. Une opération programmée d'amélioration de l'habitat multisites et une opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain sont déployées sur le territoire. La première couvre les communes d'Anet, Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et Nonancourt. Quant à la deuxième, elle se situe sur un périmètre de la ville de Dreux dans le but de lutter contre l'habitat indigne.

Par ailleurs, les communes structurantes de Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Lubin-des-Joncherets et Tremblay-les-Villages sont engagées dans le programme petites villes de demain afin de s'inscrire dans une dynamique de redynamisation des centres -bourgs. Les communes d'Anet, Brezolles, Bû, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Rémy-sur-Avre et Tremblay-les-Villages s'inscrivent dans le programme bourgs-centres - *protocole de partenariat entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, l'Etat, le Conseil régional Centre Val-de-Loire et la Banque des territoires* - pour renforcer la volonté d'apporter une attractivité plus forte sur les communes structurantes rurales. La ville de Dreux déploie sur son territoire le programme Action Cœur de Ville afin d'apporter une revitalisation du centre-ville en termes de développement économique, d'habitat, de culture, de préservation patrimoniale et de cohésion sociale.

Le contexte socio-démographique se qualifie par des disparités à la fois économiques, sociales et environnementales. Le pôle des villes centre de Dreux et Vernouillet montrent des fragilités diverses dans quatre quartiers inscrit dans la cartographie nationale de la politique de la ville soit des habitants avec un revenu médian de 11 250 €. Ces difficultés se retrouvent sur la partie ouest du territoire contrairement à la frange bordant la région Ile-de-France qui présente des ressources plus importantes en moyenne.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avait identifié dans son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2017-2023 la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique. La nouvelle contractualisation proposée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) au travers d'un pacte territorial France Rénov' contribue à la mise en œuvre de cette action, élargie à tous les publics et thématiques de rénovation de l'habitat privé. Elle choisit de disposer d'un Espace Conseil France Renov' afin de couvrir l'ensemble du territoire pour permettre une égalité de service entre les communes de l'Eure et les communes de l'Eure-et-Loir. Il s'agit de permettre à l'ensemble des habitants d'être accompagné dans les démarches de rénovation des logements tout plafond de ressources confondues.
Par ailleurs, la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat ayant changé concernant certains dispositifs, l'accès aux subventions est possible pour un nombre d'habitants plus conséquents. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite répondre à la demande. Dans un premier temps, les habitants auront accès à un espace d'information, d'orientation et de conseils ainsi que la possibilité de participer à des manifestations (volet 1 « dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » et volet 2 « information, conseil et orientation des ménages ») organisées par la collectivité avec l'appui de son opérateur. L'intégration d'un volet accompagnement (volet 3 « accompagnement des ménages ») sera accessible dans un second temps à la suite d'un travail qui sera mené au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et avec ses partenaires.

Afin d'inscrire le pacte territorial France Renov' dans la politique de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) est en cours de révision pour un second PLHI sur la période 2025-2031 et sera adopté au plus tard en décembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

0.2. Stratégie et priorités d'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Le parc de logements de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux rencontre plusieurs freins à son attractivité. D'abord, le taux de vacance est élevé avec 8,9 % sur l'ensemble du parc privé. Majoritairement, structurelle, cette vacance est une problématique majeure du territoire en termes d'habitat. A celle-ci s'ajoute la nécessité de rénovation énergétique. En effet, 48 % du parc en étiquette E, F est considéré comme énergivore. 16,6 % des ménages concernés sont en situation de précarité énergétique. Par ailleurs, malgré la présence de nombreux ménages familiaux, le phénomène de vieillissement est présent aussi sur le territoire et la politique de l'habitat se doit de répondre aux besoins émergents en matière d'adaptabilité du logement. La vétusté d'une grande partie du parc de logements montre la nécessité de lutter contre l'habitat indigne en préconisant les rénovations.

De manière succinctes plusieurs éléments peuvent caractérisés le parc de logements actuel de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux :

- **Contexte socio-démographique** :
 - Au dernier recensement de l'INSEE, entre 2014 et 2020, la croissance démographique est à l'équilibre sur le territoire notamment dû au solde naturel, moteur de cette évolution positive ;
 - Cette tendance est similaire pour le département de l'Eure (+ 0,2 % uniquement lié au solde naturel) tandis qu'elle est légèrement à la baisse pour le département de l'Eure-et-Loir (-0,1 %) liée à au solde migratoire négatif (-0,3 %) ;
 - En termes de composition des ménages, il est observé 31,6 % ménages familiaux avec enfants et une part de ménages unipersonnels de 31,0 %. Les couples sans enfant représentent 26,0 % du territoire ;
 - 10,0 % des ménages sont monoparentaux.

- **Le parc de logements :**
 - Le parc de logements privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'élève à 47 560 logements en 2022 ;
 - Le parc public se compose de 8 683 logements locatifs sociaux soit 20 % des résidences principales ;
 - Une tension du parc public est constatée à hauteur de 5,3 demandes pour une attribution ;
 - 11,0 % des logements sont des T1 et T2 ;
 - 87,0% des logements sont des résidences principales ;
 - Un taux de vacance sur le parc à hauteur de 8,8% ce qui est l'équivalent de 4 195 logements (2021) ;
 - 66% sont propriétaires de leur bien ;
 - Le territoire compte 263 copropriétés concentrée à 58% sur la ville de Dreux. Ce sont 16,6% des ménages qui seraient en situation de précarité face au logement (cela concerne 7 600 foyers) ;
 - Un tiers des propriétaires occupants (33,1%) sont éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).
- **Les dynamiques de marché immobilier :**
 - Le marché du parc ancien repose majoritairement sur la vente des maisons ;
 - Des ventes réalisées principalement à destination de primo-accédants issus de la région parisienne souhaitant un accès facilité à la mobilité quotidienne ;
 - Les maisons T3/T4 sont les plus plébiscitées ;
 - La population sénior souhaite se rapprocher des commodités et sollicitent des biens situés dans les centres-villes.

La politique territoriale menée par l'intercommunalité en matière d'habitat s'inscrit dans une volonté de préservation de son parc de logements et de la réhabilitation du parc ancien tout en permettant un équilibre territorial des populations. La mise en place de plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat tend à mener une politique volontariste du renouveau du parc de logements de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception le : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Des projets immobiliers sont en cours sur le territoire comme la reconstitution de l'offre dans le cadre du nouveau programme national du renouvellement urbain sur des communes extérieures au pôle urbain pour le parc public ou la réhabilitation du sanatorium de la ville de Dreux en offre de logements. Une dynamique qui tend à se poursuivre en s'inscrivant en cohérence avec la démarche de sobriété foncière engagée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

L'analyse du parc de logements à mis en évidence l'importance de la part du tissu ancien sur le territoire très dense dans les centres-villes du pôle urbain et les centres-bourgs des communes rurales protégé pour leur caractère patrimonial.

L'ensemble de ces indicateurs, tant sur les différentes caractéristiques socio-démographiques que sur le parc de logements est favorable à la nécessité de mettre un dispositif d'accompagnement à disposition des habitants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

0.3. Stratégie et priorité d'intervention de la Région Centre-Val de Loire

La politique volontariste portée par la Région Centre-Val de Loire en matière de rénovation énergétique des logements privés, coconstruite avec l'Etat et ses opérateurs (Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie (Ademe), Agence nationale de l'habitat (Anah)) et les acteurs du territoire, s'inscrit dans le cadre :

- Du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui définit des objectifs et une trajectoire dans la lutte contre le changement climatique ;
- De la Conférence des parties (COP) régionale (déclinaison locale de la COP internationale) que la Région a lancée début 2019 ;
- De la feuille de route territoriale de la planification écologique.

Grâce à sa vision ambitieuse, la Région a tracé le chemin vers la mobilisation collective pour atteindre les objectifs de neutralité carbone depuis plusieurs années.

Par ailleurs, la Région Centre Val de Loire lors de la session du 18 décembre 2017 a voté la création d'un service public régional de l'énergie avec une priorité donnée sur le volet « économie d'énergie dans les bâtiments ». La Région Centre-Val de Loire a pour ambition de rénover en priorité les logements privés définis comme passoires énergétiques et les copropriétés.

Dans ce cadre, deux dispositifs majeurs ont été déployés pour atteindre les objectifs fixés en matière de logements privés :

- Des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) portés par des collectivités territoriales sous forme de guichets unifiés ;
- Un opérateur ensemblier de tiers financement sous la forme d'une Société d'Economie Mixte qui propose notamment aux ménages une offre de financement innovante.

La Région Centre-Val a souhaité enfin assurer le rôle de porteur associé du programme CEE service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), et a ainsi poursuivi le pilotage du service public régional de l'énergie à travers le déploiement du réseau des espaces conseil France Rénov' entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2024.

Dès lors, la Région Centre-Val de Loire est reconnue par les territoires, l'Etat, l'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie (Ademe), Agence nationale de l'habitat (Anah)) pour son rôle et son expérience d'animatrice et de coordinatrice de l'écosystème régional de la rénovation énergétique de l'habitat privé, incluant le pilotage de l'activité des Espaces conseil France Rénov' au côté des services de l'Etat (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)et Direction départementale des territoires (DDT)).

Les engagements régionaux dans le cadre de cette convention s'inscrivent dans la continuité de son action au titre de son rôle de cheffe de climat air-énergie (article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte), de ses compétences en matière de développement économique et de formation professionnelle.

A ce titre, la participation de la Région au déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), sur les seuls volets de la rénovation énergétique de l'habitat privé et de la sobriété énergétique, s'articule autour des quatre axes suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

- Axe 1 - Animation des guichets (espaces conseil France Rénov') ;
- Axe 2 - Structuration et mobilisation des filières professionnelles ;
- Axe 3 - Partage des données, développement d'outils de mise en œuvre du SPRH et innovation
- Axe 4 - Accompagnement financier et technique des ménages et des copropriétés.

L'intervention régionale sur ces 4 axes est détaillée dans la Convention de coordination et de coopération régionale signé entre la Région, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'Etat.

S'agissant des pactes territoriaux, la Région s'engage :

- Dans un rôle de facilitateur, à être présente au plus près des territoires dès que nécessaire pour assister les collectivités territoriales et leurs opérateurs dans la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur son volet rénovation énergétique, dans le respect des compétences de chaque acteur et dans la limite de ses propres compétences ;
- A participer aux comités de pilotage des pactes territoriaux ;
- A accompagner les signataires du PIG pacte territorial pour que la communication portée localement s'inscrive dans la campagne de communication régionale, elle-même articulée avec les campagnes de communication France Rénov' selon les conditions inscrites dans la convention régionale de coopération et de coordination ;
- A continuer et renforcer son accompagnement des collectivités dans la mobilisation du fonds européen de développement régional (FEDER).

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

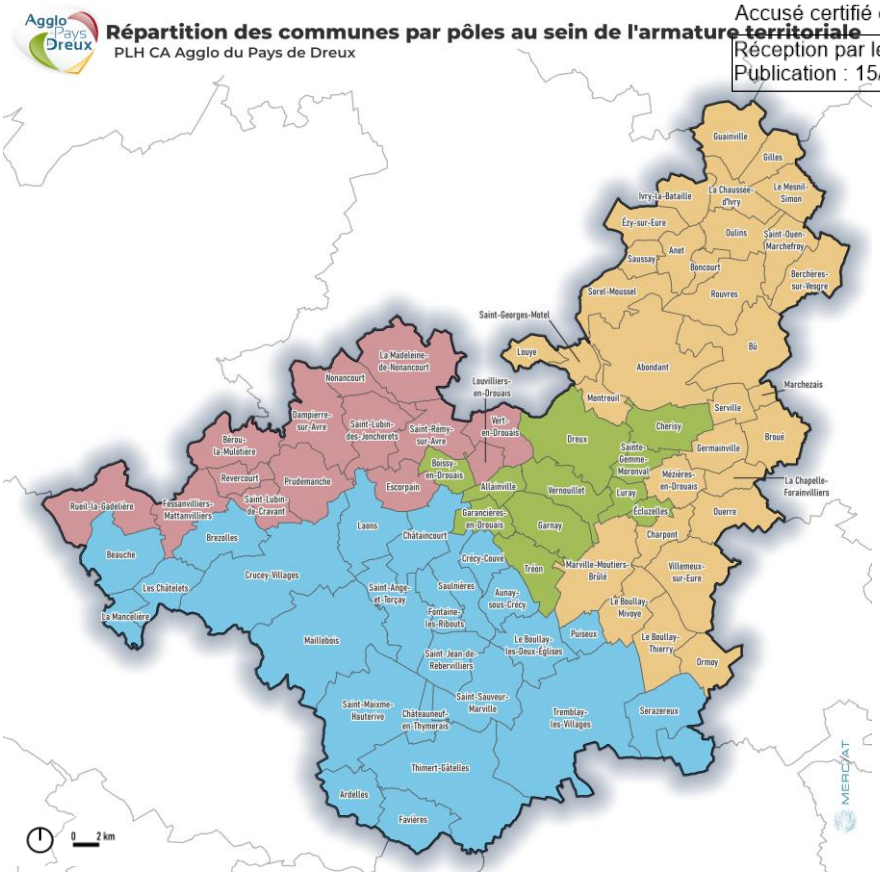
1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov'.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, couvrant ainsi les 81 communes (Abondant, Allainville, Anet, Ardelles, Aunay-sous-Crécy, Beauche, Berchères-sur-Vesgre, Bérou-la-Mulotière, Boissy-en-Drouais, Boncourt, Brezolles, Broué, Bû, Charpont, Châtaincourt, Châteauneuf-en-Thymerais, Cherisy, Crécy-Couvé, Crucey-Villages, Dampierre-sur-Avre, Dreux, Écluzelles, Escorpain, Ézy-sur-Eure, Favières, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Fontaine-les-Ribouts, Garancières-en-Drouais, Garnay, Germainville, Gilles, Guainville, Ivry-la-Bataille, La Chapelle-Forainvilliers, La Chaussée-d'Ivry, La Madeleine-de-Nonancourt, La Mancelière, Laons, Le Boullay-les-Deux-Églises, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Le Mesnil-Simon, Les Châtelets, Louvilliers-en-Drouais, Louye, Luray, Maillebois, Marchezais, Marville-Moutiers-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Nonancourt, Ormoy, Ouerre, Oulins, Prudemanche, Puiseux, Revercourt, Rouvres, Rueil-la-Gadelière, Saint-Ange-et-Torçay, Sainte-Gemme-Moronval, Saint-Georges-Motel, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Lubin-de-Cravant, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Ouen-Marchefroy, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Saulnières, Saussay, Serazereux, Serville, Sorel-Moussel, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure) afin de favoriser l'amélioration du parc de logements existant et la qualité de ces logements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025



A travers ce dispositif et ses nouvelles modalités, il est envisagé une stratégie d'intervention renforcée pour entraîner une dynamique de reconquête des logements et l'amélioration de l'offre en corrélation avec les projets de valorisation en cours sur le territoire.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- L'amélioration des conditions de logements des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes ;
- L'amélioration des conditions de logements des habitants sans plafond de ressources (cf. conditions d'éligibilité) ;
- La lutte contre la vacance ;
- L'adaptation au vieillissement et au handicap afin de permettre le maintien à domicile ;
- L'amélioration de la performance énergétique et la lutte contre la précarité énergétique ;
- La résorption de l'habitat indigne et contre l'habitat très dégradé.

Ces interventions seront menées par un opérateur à la fois sur les communes de l'Eure et de l'Eure-et-Loir. Pour rappel, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est composée de 75 communes dans l'Eure-et-Loir et six communes dans l'Eure.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Le pacte territorial France Renov' de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux constitue un outil opérationnel de réponse à différents enjeux ciblés. Ces enjeux sont multiples puisqu'ils sont sociaux, environnementaux, économiques, immobiliers, urbains et patrimoniaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accueille la démarche du pacte territorial France Renov' sur son territoire dans une approche volontariste. La configuration du territoire et la répartition des 81 communes complexifient la mise en œuvre. L'intercommunalité souhaite mettre en place une politique ambitieuse d'accès aux services de la rénovation des logements pour l'ensemble de ses habitants et permettre un déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, la volonté tend à la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

fluidification de l'ensemble des parcours résidentiels des publics aux besoins spécifiques.

La mise en place du pacte territorial France Rénov' implique une intervention active permettant de soutenir et d'accroitre l'attractivité du territoire à travers une stratégie d'action forte et adaptée pour impulser une dynamique de réhabilitation auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs. L'entrée en vigueur du pacte territorial France Rénov' a pour objectif de répondre à plusieurs enjeux en particulier.

- **Les enjeux socio-démographiques** :
 - Il s'agit d'accueillir et diversifier la population du territoire par une offre variée et adaptée aux besoins ;
 - L'amélioration des conditions d'habitat a aussi pour objectif de maintenir la population déjà installée sur le territoire.
- **Les enjeux de revitalisation urbaine et économique** :
 - Il s'agit d'accompagner la politique de redynamisation des centres-bourgs des programmes « Petites Villes de Demain » et « Bourgs-centres » en intervenant directement sur l'habitat privé ;
 - Le dispositif devra permettre d'améliorer le parc existant pour participer à l'attractivité du territoire ;
 - L'amélioration des logements sur le parc privé passera par la lutte contre la vacance notamment importante dans les centres-bourgs.
- **Les enjeux patrimoniaux et d'habitat :**
 - Il s'agit de requalifier les logements existants et vacants de longue durée pour accueillir de nouveaux habitants et limiter la dégradation du bâti ancien ;
 - L'intervention de ce dispositif doit aussi contribuer à préserver le patrimoine architectural et sa diversité ;
 - Le développement d'une offre diversifiée pour assurer la mixité dans les centres-bourgs est nécessaire pour permettre des parcours résidentiels fluides ;
 - Il apparaît important d'augmenter l'offre de logements à loyer modéré.
- **Les enjeux spécifiques :**
 - A travers la rénovation du parc ancien, il s'agit de proposer une offre adaptée aux séniors pour répondre à ce besoin. L'adaptation des logements permettrait un maintien à domicile de plus longue durée, pas seulement pour la population sénior ;
 - Une diversification de l'offre notamment des logements à loyer modéré donnerait la possibilité à une population jeune de se loger lors de la décohabitation ou l'arrivée d'apprenti/saisonniers/stagiaire.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'efforce de répondre à ces enjeux en s'inscrivant dans différents dispositifs cités précédemment mais aussi en l'inscrivant dans le programme d'actions du prochain programme local de l'habitat intercommunal 2025-2031.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

La convention de pacte territorial France Rénov' se décline à travers les trois volets suivants :

- **Volet 1 - Dynamique territoriale (obligatoire) :**
 - Mobilisation des ménages ;
 - Mobilisation des professionnels ;
 - Mobilisation des publics spécifiques.
- **Volet 2 - Information, conseil et orientation (obligatoire) :**
 - Tous publics ;
 - Toutes thématiques ;
 - Tous revenus.
- **Volet 3 - Accompagnement des ménages (facultatif à définir par avenant à compter de 2026)**
 - Propriétaires occupants ;
 - Locataires ;
 - Propriétaires bailleurs ;
 - Syndicat de copropriétés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Ces volets d'actions visent à assurer la continuité du service d'ores-et-déjà assuré sur l'ensemble du territoire intercommunal, au travers l'Espace Conseil France Rénov', en prenant en compte le nouveau cadre des missions du pacte territorial France Rénov'.

Plus globalement, ces actions sont destinées à créer un guichet unique d'information et de sensibilisation de l'ensemble des ménages et des acteurs concernés sur les différents axes d'intervention du pacte territorial France Rénov'. Ce guichet propose aux ménages de bénéficier de conseils gratuits en faveur de leurs projets de travaux, garantissant ainsi la pertinence des actions menées et la prévention des fraudes et abus. L'enjeu est de rendre l'information accessible à tous et de répondre à toutes les interrogations des ménages.

Il s'agit d'apporter aux habitants un service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire concernant la rénovation de leur logement quel que soit leur niveau de ressources. Ce service, mis à disposition des habitants est neutre et gratuit.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Le pacte territorial France Renov' de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aura pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...). Il s'agit d'apporter les outils nécessaires pour favoriser l'amélioration du parc de logements privés et le développement des territoires. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaiterait pouvoir mobiliser ses ressources locales en termes d'entreprises et d'artisans afin de participer à la redynamisation économique et urbaine du territoire. Cette démarche se ferait en complémentarité avec les projets de redynamisation des bourgs notamment de l'apport d'attractivité résidentielle au territoire, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat multisites de l'Agglo du Pays de Dreux 2022-2026 (sur les communes d'Anet, Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et Nonancourt) pour rénover le parc ancien et améliorer l'attractivité résidentielle des centres-bourgs ainsi que l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain de la ville de Dreux (2023-2028) pour aider à la redynamisation et l'attraction résidentielle de la commune.
L'espace conseil France Rénov' constitue la porte d'entrée unique pour les propriétaires souhaitant obtenir des informations et un accompagnement pour leurs projets de rénovation. Tous les demandeurs y sont accueillis et conseillés. Ceux qui sont éligibles à des dispositifs spécifiques, comme les opérations programmées d'amélioration de l'habitat en cours sur le territoire, seront réorientés vers les dispositifs correspondants pour bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation.

3.1.1.1 Mobilisation des ménages

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Il s'agit de :

- Faire la promotion de l'offre de service France Rénov' au travers d'une communication afin de faire connaître le dispositif sur l'ensemble du territoire (réseaux sociaux, magasine intercommunal, affiches, flyers…) ;
- Organiser ou participer à des événements locaux et opérations de communication spécifique à destination des ménages :
 - 2 salons ou foires locaux (salon de l'habitat, foire de Diane…) par an ;
 - 2 à 3 animations d'actions d'information et sensibilisation par an (par exemple conférence sur les aides à la rénovation, balade thermographique…).

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de varier selon l'évolution de la programmation évènementielle du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d'« aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.

Il s'agit de :

- Faire le repérage, prospection et animation renforcée auprès des publics particuliers (ménages en perte d'autonomie, les copropriétaires, propriétaires bailleurs…) ainsi que la mise en place d'actions d'aide à la décision et d'orientation :
 - Réalisation d'un diagnostic préalable pour les publics prioritaires (état des lieux, évaluation des besoins, en amont de l'orientation vers une assistant à maitrise d'ouvrage) ;
 - Mise en place d'actions spécifiques d'information préventive, d'aide à la décision ou de coordination avec les partenaires locaux. Par exemple, la tenue d'un stand dans les maisons Proximum (a*ppellation définie par la ville de Dreux pour les maisons de quartier)* rencontre avec les travailleurs sociaux, réunion d'information dans les Maisons France Services. Les Maisons Proximum sont des lieux ressources pour les habitants des quartiers dans une démarche d'accompagnement social.
- Rédaction et publication de supports de communication.

3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc.

Il s'agit de :

- Faire l'animation de deux actions/évènements à destination des professionnels (artisans, professionnels de l'immobilier. Par exemple, « matinale » qui s'organisent sur des horaires facilitants pour les professionnels et favorisent la connaissance des entreprises présentes sur le territoire pouvant intervenir selon les conditions réglementaires du pacte territorial France Renov'.

Ce chiffre est susceptible de varier en fonction de la programmation et des besoins identifiés sur le territoire.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- <u>La mobilisation des ménages :</u>
 - Nombre de personnes rencontrées lors d'évènement ;
 - Nombre d'animations réalisées dans le cadre des évènements ;
 - Nombre de rendez-vous conseils personnalisées fixés ;
 - Nombre de diagnostics préalables autorisées ;
 - Nombre de participants ;
 - Nombre de rendez-vous réalisés à la suite des visites ;
- <u>La mobilisation des publics prioritaires :</u>
 - Nombre de ménages prioritaires sensibilisés ;
 - Nombre de diagnostics préalables réalisés ;
 - Nombre de partenaires rencontrées ;
 - Nombre d'actions/animations/réunions mises en place ;
 - Nombre d'articles.
- <u>La mobilisation des professionnels :</u>
 - Nombre de partenaires rencontrées ;
 - Nombre d'actions/d'évènements.

La liste des indicateurs évoluera tout au long de la période du pacte territorial France Rénov'. Ces indicateurs s'adapteront à tous changements et à l'évolution du service public de la rénovation de l'habitat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent toutes les missions de la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mettra en place des permanences territorialisées afin de permettre un déploiement du dispositif accessible à l'ensemble du territoire.

Ces permanences seront mensuelles et des entretiens pourront être organisés sur ces temps d'échanges entre le conseiller France Renov' et le propriétaire.

Dans un premier temps, les permanences s'effectueront sur la ville de Dreux. Puis, dans un second temps, de nouvelles permanences seront proposées sur d'autres communes du territoire afin de rendre homogène l'accès au service France Rénov'.

3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.
La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité.

Ces informations peuvent être apportées par le guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements locaux. Les missions d'information et d'orientation consistent à :

- Apporter des réponses aux ménages par divers moyens (conseils détaillés, support de communication...) ;
- Informer tous les publics, sur toutes les problématiques habitat (information de premier niveau) ;
- Apporter des informations/conseils personnalisées, plus approfondies, à la demande (financements, entreprises qualifiées, solutions techniques, analyse de devis, opérateurs habilités…) dans le cadre préférentiellement d'un accueil physique ;
- Orienter vers une structure adaptée au besoin du ménage ;
- Assurer un accueil permanent ;
- Assurer des permanences locales régulières.

Dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, parmi les organismes vers lequel les ménages pourront être réorientés, l'Agence d'information sur le logement (ADIL) pourra apporter son expertise transversale sur le logement, son savoir-faire en matière d'accueil des différents publics et sa connaissance des acteurs locaux.
Il est convenu que le guichet France Rénov' oriente dès que nécessaire les contacts reçus vers l'ADIL, sur les questions dans son champ de compétence. En effet, un projet de travaux (rénovation énergétique ou adaptation du logement au handicap ou au vieillissement) peut requérir une information juridique complète, dès le stade amont, pour éviter les erreurs, limiter le risque de contentieux et contribuer à la lutte contre la fraude. L'expertise de l'ADIL en matière d'habitat porte ainsi sur les rapports locatifs, l'accession à la propriété, les aides à l'amélioration de l'habitat, la copropriété, la fiscalité, l'urbanisme, les relations de voisinage…

L'ADIL contribue à :

- Assurer l'information des propriétaires-bailleurs ou occupants, locataires, syndicats de copropriétaires sur leurs questions juridiques, fiscales et financières ;
- Conseiller sur le droit des contrats et de la consommation, les assurances et garanties, la fiscalité, le droit de la copropriété, le droit de la famille, le droit de propriété ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception préfecture : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

- Assurer la promotion de l'offre de service France Rénov' en orientant vers le guichet France Rénov' les contacts qu'elle reçoit sur les questions de rénovation de l'habitat privé, en participant aux évènements locaux, en développant des actions de communication spécifiques, en contribuant au repérage des publics prioritaires.

L'ADIL est joignable par téléphone (02 38 62 47 07) du lundi au vendredi de 8H45 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00.
L'ADIL propose par ailleurs des rendez-vous sur le territoire :

- Le 2ème vendredi de chaque mois le matin à la Maison départementale des solidarités et de la citoyenneté du Drouais - 5 rue Henri Dunant à Dreux ;
- Le 2ème mercredi de chaque mois l'après-midi à la Maison justice et du droit (MJD) -1 place Paul Doumer à Dreux ;
- Le 2ème lundi de chaque mois le matin à la Maison France Services de Tremblay-les-Villages - 7 rue de Châteauneuf à Tremblay les Villages.

3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

Il s'agit de délivrer des conseils neutres, gratuits, qualitatifs de manière approfondie et adaptée aux demandes et aux situations. Ce conseil est réalisé préférentiellement lors des permanences locales d'information. La mission de conseil personnalisé est :

- Apporter des informations personnalisées, plus approfondies, à la demande (financements, entreprises qualifiées, solutions techniques, analyse de devis, Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)).

3.2.1.3 Mission d'appui au parcours renforcé

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

Il s'agit de proposer ponctuellement aux ménages un conseil renforcé en amont de leur orientation vers une assistance à maitrise d'ouvrage (AMO). L'objectif est notamment de mieux qualifier le besoin, de s'assurer de la pertinence du projet de travaux avant d'orienter les ménages vers une AMO, et de faciliter le processus de décision et de passage à l'acte en termes de travaux. À ce titre, le conseiller pourra se rendre au domicile des ménages pour faciliter la stabilisation du projet de travaux, en complément de l'information et du conseil qui lui auront été apportés au cours de son parcours.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- <u>Information et orientation</u> :
 - Nombre de prise de contact ;
 - Typologie des ménages rencontrés ;
 - Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous conseil personnalisé ;
 - Nombre d'orientation vers des accompagnement aux travaux.
- <u>Conseil personnalisé</u> :
 - Nombre de rendez-vous ;
 - Nombre de ménages conseillés.
- <u>Appui au parcours renforcé</u> :
 - Nombre de visites de logement ;
 - Nombre d'orientation vers une assistance à maitrise d'ouvrage.

La liste des indicateurs évoluera tout au long de la période du pacte territorial France Rénov'. Ces indicateurs s'adapteront à tous changements et à l'évolution du service public de la rénovation de l'habitat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

3.3.1 Descriptif du dispositif

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux engagera le volet d'accompagnement après l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2025-2031. Les objectifs et les modalités de mise en œuvre seront définis par la suite.
Les territoires concernés par l'opération programmée d'amélioration de l'habitat multisites de l'Agglo du Pays de Dreux et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain de Dreux continuent de bénéficier du suivi-animation et de l'accompagnement inclus dans ces dispositifs jusqu'à leur échéance respective au 01/04/2027 et 03/10/2029.

3.3.2 Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 4.2 de la présente convention. Ces objectifs seront définis une fois le programme local de l'habitat intercommunal 2025-2031 approuvé.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)						
Missions socles 2025	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**TOTAL**
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	550	550	550	550	550	**2 750**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	385	385	385	385	385	**1 925**
Dont copropriétés	12	12	12	12	12	
Nombre de ménages d'une mission d'appui au parcours – conseil renforcé (facultatif)	35	35	35	35	35	**175**
TOTAL						**4 850**

L'accompagnement des copropriétés concerne principalement les villes de Dreux et Vernouillet qui se sont emparées du sujet par la mise en place de dispositifs.
La ville de Dreux a lancé une opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) qui vise la rénovation de 40 logements en copropriétés dont 50 % copropriétés dites « fragiles ».
La ville de Vernouillet s'est engagée dans une opération de revitalisation du territoire (ORT) qui prévoit de traiter les copropriétés qui présentent des fragilités résidentielles. En effet, le périmètre de l'opération de revitalisation s'est élargi au périmètre du projet « quartier spectaculaire ».
Les communes rurales du territoire possèdent un nombre très faible de copropriétés principalement en raison de la typologie des habitations avec une prédominance des logements individuels.

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année.

Ces objectifs sont à titre indicatif et sont susceptibles de connaître des modifications au cours de l'exécution du pacte territorial France Renov' notamment à la suite de l'approbation programme local de l'habitat intercommunal 2025-2031.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence. Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux maitre d'ouvrage de la présente convention s'engage à financer les missions obligatoires des volets 1 et 2 du pacte territorial France Rénov'..

Un avenant sera réalisé lors de la mise en place du volet 3 « accompagnement » pour son contenu et dimensionnement financier.

5.1.3 Financements par les autres partenaires

L'annexe 1 précise les modalités de mobilisation des fonds européens par les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un pacte territorial France Rénov'. Le montant attribué sera pris en compte dans le plan de financement.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 218 750 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 218 750 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	TOTAL
MISSIONS DE DYNAMIQUE TERRITORIALE (obligatoire)	Anah	16 750 €	16 750 €	16 750 €	16 750 €	16 750 €	83 750 €
	Maitre d'ouvrage	16 750 €	16 750 €	16 750 €	16 750 €	16 750 €	83 750 €
	Autres partenaires						
MISSIONS D'INFORMATIONS, CONSEILS ET ORIENTATION (obligatoire)	Anah	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	135 000 €
	Maitre d'ouvrage	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	135 000 €
	Autres partenaires						
MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT (facultatif)	Anah						
	Maitre d'ouvrage						
	Autres partenaires						
AIDES AUX TRAVAUX (facultatif) *(déclinaison possible par type d'intervention)*	Anah						
	Maitre d'ouvrage						
	Autres partenaires						
TOTAL	Anah	43 750 €	43 750	43 750	43 750	43 750	218 750 €
	Maitre d'ouvrage	43 750 €	43 750	43 750	43 750	43 750	218 750 €
	Autres partenaires						

Ces montants sont à titre indicatif et sont susceptibles de connaître des évolutions durant l'effectivité du document.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aura la charge de piloter l'opération dans le cadre du suivi de l'opérateur retenu pour la mise en œuvre de la convention sur le territoire intercommunale. Elle veillera à la réalisation des objectifs et des missions attribuées à l'opérateur. Ainsi, la maîtrise d'ouvrage aura l'obligation de :

- Suivre les démarches administratives relatives au pacte territorial France Renov' ;
- Piloter les instances décisionnelles ;
- Veiller à une coordination partenariale efficace ;
- Apporter un service public à l'ensemble des habitants du territoire.

Pour cela, des réunions de suivi entre la maîtrise d'ouvrage et l'opérateur seront réalisées à minima un comité technique et un comité de pilotage par an afin de permettre un rythme régulier de l'activité et de la mise en œuvre de la présente convention sur l'ensemble des 81 communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

6.1.2. Instances de pilotage

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an, sous la présidence du Préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant et co-présidé par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ou son représentant. Il est composé par :

- Président du Conseil régional Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Président du Conseil département d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- Directeur de la Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir (DDT 28) ou son représentant ;
- Le délégué local de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le département d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- Les maires des communes du territoire intercommunal ;
- Les différents techniciens des structures.

Le comité de pilotage technique aura la charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire pour évaluer les points forts et les difficultés rencontrées afin d'envisager les évolutions adéquates. Il est composé par les différents techniciens des structures :

- Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir (DDT 28) ;
- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- L'opérateur retenue pour exercer la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' de l'Agglo du Pays de Dreux.

Cette instance peut accueillir le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux et/ou des élus selon les sujets.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié la mise en œuvre des missions obligatoires (volet 1 et 2) à l'association SOliHA Normandie Seine - Agence Eure-et-Loir par le biais d'une convention de partenariat d'une durée de 1 an (01/01/2025 au 31/12/2025) et pourra être reconduite ou être modifiée par voie d'avenant. En cas de reconduction, la convention sera renouvelée une seule fois pour une année complémentaire.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, se réserve le droit pour la mise en place du volet 3, de faire appel à un nouveau prestataire pour animer à la fois les missions socles et les missions d'accompagnement. Un avenant à la convention de pacte territorial France Rénov' sera réalisé afin d'intégrer les objectifs chiffrés de ce dernier notamment en lien avec le programme d'action du programme local de l'habitat intercommunal 2025-2031.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera présenté et validé à l'occasion du comité stratégique annuel.
Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée conformément à la réglementation en vigueur ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- Soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR' ;
- Soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

- le maitre d'ouvrage du volet « accompagnement »

et

- les parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.
Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.
Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.
Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait à Dreux, le

Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux	L'Etat pour le Département d'Eure-et-Loir	L'Agence nationale de l'habitat pour le Département d'Eure-et-Loir

La Région Centre-Val de Loire	Le Département d'Eure-et-Loir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Annexe 1 - Mobilisation de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre des pactes territoriaux

Article 1 - Animation des guichets (Espace Conseil France Rénov')

Pour l'exécution de l'axe 1 la Région Centre-Val de Loire s'engage à :

- Contribuer à la gouvernance aux échelles régionales et locales, en animant et en coordonnant l'ensemble des signataires du PIG Pacte territorial France Renov' (guichets et collectivités territoriales) ;
- Intégrer les nouveaux signataires du PIG dans le réseau régional Centre-Val de Loire Rénovation, comprenant les associations départementales portant un ECFR, les Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique et la SEM Centre-Val de Loire Energies ;
- Organiser l'association de l'ensemble des niveaux de collectivités territoriales et des guichets signataires du PIG Pacte territorial ;
- Préparer, organiser et animer les comités de pilotage régionaux avec la rédaction de comptes rendus, et communiquer annuellement sur l'avancée de l'activité régionale ;
- Faciliter l'outillage et l'accès à l'information des guichets et des collectivités territoriales en lien avec les différentes thématiques de la rénovation énergétique de l'habitat et en articulation avec les outils déployés par l'Anah ;
- Participer à la gouvernance des guichets SPRH à travers sa participation aux différents comités de pilotage et comités technique organisés par la collectivité porteuse ;
- Accompagner les signataires du PIG pacte territorial pour que la communication portée localement s'inscrive dans la campagne de communication régionale, elle-même articulée avec les campagnes de communication France Rénov' selon les conditions inscrites dans la convention régionale de coopération et de coordination ;
- Proposer et relayer l'offre de formation développée par l'Anah au réseau ainsi qu'aux conseillers France Rénov'.

Article 2 - Structuration et mobilisation des filières professionnelles

Pour l'exécution de l'axe 2 la Région Centre-Val de Loire s'engage à :

- Animer et valoriser les filières professionnelles contribuant à la rénovation énergétique des logements :
 - Dans le cadre des partenariats Région/ branches professionnelles, des groupes de travail pourront être mis en place pour identifier les besoins et objectifs prioritaires de compétences des salariés et/ou demandeurs d'emploi dans le secteur du bâtiment ;
 - Dans le cadre de son Programme Régional de Formation (2025-2028) pour les demandeurs d'emploi et avec le concours financier du PACTE régional d'investissement dans les compétences, la Région s'engage à maintenir l'offre de formation continue « vertes » ou « verdissantes » en lien avec l'amélioration de la performance du bâtiment ;
 - L'offre est enrichie d'attendus spécifiques concernant la transition énergétique notamment dans le secteur du bâtiment (gros œuvre, second œuvre) ;
 - L'offre est également enrichie par la transition numérique via la formation à des outils connectés de pilotage de la performance du bâtiment (compétences en électricité et numérique).
- Poursuivre le développement d'une offre de formation professionnelle initiale dans les métiers de la construction et en particulier pour la rénovation énergétique des bâtiments. Au titre de la carte des formations professionnelles initiales par voie scolaire, élaborée chaque année avec les autorités académiques, et de son appel à projets régional en faveur de l'apprentissage, la Région s'engage à promouvoir les formations concourant aux transitions écologiques et énergétiques, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de moyens avec les branches professionnelles et leur opérateur de compétences ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

- Favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés dans le secteur du bâtiment, en concertation avec l'Etat et l'Anah ;
- Appuyer la collectivité dans la mobilisation des professionnels à travers la mise en place de partenariats à l'échelle régionale notamment avec les acteurs bancaires et assurantiels ;
- Prévoir une communication dédiée avec France Rénov' pour les actions d'animation terrain et de mobilisation des filières professionnelles pour la rénovation des logements privés.

Article 3 - Partage des données, développement d'outils de mise en œuvre du SPRH

Pour l'exécution de l'axe 3 la Région Centre-Val de Loire s'engage à :

- Articuler cas échéant les outils de gouvernance infrarégionaux déjà existants avec les outils déployés par l'Anah, et dans ce cadre réaliser un suivi statistique des actions relevant de son champ d'intervention menées par le service public de la rénovation de l'habitat dans le cadre du socle obligatoire du PIG Pacte Territorial ;
- Transmettre cas échéant à l'Anah, à l'Etat et aux porteurs des PIG Pacte Territorial les données sur les aides à la rénovation énergétique des logements qu'elle distribue.

Article 4 - Accompagnement financier et technique des ménages et des copropriétés

Pour l'exécution de l'Axe 4 la Région Centre-Val de Loire s'engage à :

- Faire connaître l'offre financière de la SEM Centre-Val de Loire Energies composée d'un prêt et d'une offre de préfinancement des aides, avec les aides existantes, qu'elles soient locales ou délivrées par l'ANAH afin de favoriser le passage à l'acte des particuliers et baisser leur reste à charges travaux. D'une manière opérationnelle, Centre-Val de Loire Energies permet aux propriétaires et copropriétaires de rénover d'une manière performante leur logement sans devoir avancer des sommes importantes pour la réalisation des rénovations de qualité.

Article 5 - Mobilisation des fonds européens

En adéquation avec la stratégie européenne en matière de développement territorial intégré et avec l'Accord de Partenariat entre l'Etat français et la Commission européenne relatif à la gestion des fonds européens en France, le Conseil régional, autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE Centre-Val de Loire 2021/2027 a spécifiquement inscrit des crédits FEDER, dans le cadre d'un axe dédié, au bénéfice des actions d'accompagnement, d'animation et d'ingénierie en faveur de l'efficacité et de la sobriété énergétique en logement privé. Ces crédits sont destinés à la création de services publics de la rénovation énergétique, de proximité d'information, de conseils et d'accompagnements de l'ensemble des habitants de la région Centre-Val de Loire à horizon 2029.

Les modalités de mobilisation des fonds européens par les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un PIG Pacte territorial France Rénov' :

Le cofinancement du fonds européen de développement régional (FEDER) participera au financement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat à travers ses actions d'information et de conseil des ménages dans le cadre de leurs travaux de rénovation énergétique. L'opération devra s'inscrire dans le cadre du programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+, pour la période de programmation 2021-2027 de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union Européenne. Le bénéficiaire potentiel dispose d'un correspondant identifié pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la demande d'aide.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Annexe 2 - Mobilisation du Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour la mise en œuvre des pactes territoriaux

Article 1 - Accès et accompagnement à l'exploitation des données « Habitat »

Dans le cadre du programme départemental de l'habitat (PDH), du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et du contrat local des solidarités (CLSIE), le Département s'engage à mettre à disposition de l'intercommunalité et de ses partenaires un outil web leur permettant de suivre les évolutions de leur parc résidentiel et le déploiement de leur politique de l'habitat.
Le Département s'engage en outre à accompagner l'intercommunalité et ses partenaires dans l'utilisation de cet outil.

Article 2 - Lutte contre la vacance

Le Département s'engage à accompagner en priorité les communes du dispositif « bourg-centre » et les communes justifiant d'une tension sur le marché du logement, à la mise en place d'une étude / campagne de lutte contre les logements vacants. Le but de cette campagne est de recenser le nombre de logements réellement vacants, de connaître les raisons de cette vacance et d'orienter le propriétaire vers les ressources adaptées à sa situation, en particulier vers les animateurs du Pacte pour toute étude ou projet de rénovation de l'habitat. À disposition des élus, cet accompagnement « à la carte » comprend : l'exploitation du fichier LOVAC à disposition sur l'outil Zéro Logement Vacant, une proposition de courrier à destination des propriétaires, éventuellement l'impression et la mise sous pli des courriers, le traitement des réponses des propriétaires, les relances téléphoniques éventuelles et la rédaction d'un bilan de la campagne. Cette action est réalisée en partenariat avec les services de l'État.

Article 3 - Accompagnement social des ménages

Concernant l'accompagnement social des ménages, le Département (service Habitat) s'engage à :

- Promouvoir le Pacte auprès des travailleurs sociaux et l'ensemble de leurs partenaires (institutionnels et professionnels),
- Favoriser le lien entre travailleurs sociaux et animateurs du dispositif,
- Participer au repérage des ménages via les travailleurs sociaux (notamment participation au PDLHI),
- Partager les seules informations strictement nécessaires concernant les ménages en difficultés repérés dans le dispositif et avec leur accord pour faciliter les actions à mettre en œuvre dans le traitement des situations,
- Le cas échéant, faciliter l'échange de données et d'informations entre le ménage et les partenaires sur le diagnostic sociotechnique du logement (dans le cadre du SLIME), le plan de financement de l'opération et les conditions d'attribution des différents partenaires publics.

Article 4 - Adaptation et/ou accessibilité des logements à la perte d'autonomie

Concernant l'adaptation et/ou accessibilité des logements à la perte d'autonomie, le Département s'engage à :

- Informer les personnes âgées en perte d'autonomie ainsi que les personnes en situation de handicap des modalités d'action du Pacte,
- Participer au repérage des ménages en attente de travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie,
- Faciliter l'échange de données et d'informations sur le diagnostic technique du logement, la qualification de la perte d'autonomie, le plan de financement de l'opération et les conditions d'attribution des différents partenaires publics,
- Accorder une attention renforcée au traitement des demandes requérant une instruction urgente (retour à domicile à la suite d'une hospitalisation, aggravation ou survenue brutale d'un handicap).